



MAIRIE DE  
**L'ÎLE D'YEU**

## DÉCISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal  
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
En application de la délibération du -18 Octobre 2023

### « EMPRUNTS 2024 »

La Maire,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Conformément** à la délibération du 18 Octobre 2023 donnant délégation au Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 pour les communes,

VU la délibération n° DEL/NN/23/10/161 du Conseil municipal du 18/10/2023, chargeant notamment Madame la Maire pour la durée de son mandat de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires ,

VU la délibération n° DEL/BC/17/09/169 du 17/09/2024 approuvant notamment l'adhésion de la Commune de l'Île d'Yeu à l'Agence France Locale – Société Territoriale et octroyant une garantie autonome à première demande aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale dont le montant maximal pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de l'Île d'Yeu est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,

**CONSIDERANT** les offres de prêts de l'Agence France Locale,

### DÉCIDE :

**Article 1 :** de **CONTRACTER** les emprunts auprès de l'**AFL** pour les montants et conditions suivantes :

#### Principales caractéristiques des prêts

##### Pour le Budget Principal

Un emprunt n°1 est souscrit auprès l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 2 444 206.05 EUR (deux millions quatre cent quarante-quatre mille deux cent six euros et cinq centimes)
- Durée Totale : 25 ans
- Taux fixe : 3,34 %
- Mode d'amortissement : Linéaire (avec différé d'amortissement de 13 périodes)
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360

### **Pour le Budget Principal**

Un emprunt n°2 est souscrit auprès l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 2 444 206.05 EUR (deux millions quatre cent quarante-quatre mille deux cent six euros et cinq centimes)
- Durée Totale : 25 ans
- Taux variable : Euribor 3 mois + 1.00%
- Mode d'amortissement : Linéaire (avec différé d'amortissement de 13 périodes)
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360

### **Pour le Budget Camping municipal**

Un emprunt n°3 est souscrit auprès l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 500 000 EUR (cinq cent mille euros)
- Durée Totale : 10 ans
- Taux fixe : 3,04 %
- Mode d'amortissement : Personnalisé
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360

### **Pour le Budget Dépôt Hydrocarbures**

Un emprunt n°4 est souscrit auprès l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 450 000 EUR (quatre cent cinquante mille euros)
- Durée Totale : 10 ans
- Taux fixe : 3,04 %
- Mode d'amortissement : Linéaire
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360

### **Pour le Budget Lotissements**

Un emprunt n°5 est souscrit auprès l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 500 000 EUR (cinq cent mille euros)
- Durée Totale : 13 ans
- Taux fixe : 3,17 %
- Mode d'amortissement : Linéaire (avec différé d'amortissement de 22 périodes)
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360

Un emprunt n°6 est souscrit auprès l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 500 000 EUR (cinq cent mille euros)
- Durée Totale : 13 ans
- Taux variable : Euribor 3 mois + 0.86%
- Mode d'amortissement : Linéaire (avec différé d'amortissement de 22 périodes)
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360

- **DE SIGNER** les contrats auprès de l'AFL et toutes les pièces afférentes.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

**Fait à l'Île d'Yeu, le 25/11/2024**

**La Maire,**

**Carole CHARUAU**